



## Délibération du conseil municipal Séance du 7 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept novembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

**Présents :** Yolande AFFRE, Noémie BIMOS, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Marie-Claire LIORET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Jessie MÉAN, Patrick MÉANT, Stéphane PONTHEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY, Valérie VILLARD.

**Excusés**

**avec pouvoir :**

Catherine BANCEL FRANGIONE, maire-adjointe, pouvoir donné Patrick BOUVIER  
Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à Pierre BOUVIER  
Véronique DOCK, 1<sup>ère</sup> adjointe, pouvoir donné à Valérie VILLARD  
Bérengère MULLER, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Vincent MAILLET a été nommé secrétaire de séance.

### **2023-11-02 Mise à jour du tableau de classement des voies et places communales et inventaire des chemins ruraux.**

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies et places communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en septembre 2014 et approuvée par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2014.

Cette mise à jour avait permis d'identifier :

- 19 183 mètres de voies communales à caractère de chemin (point A dans le tableau) ;
  - 7 075 mètres de voies communales à caractère de rue (point B dans le tableau) ;
- Soit un total de 26 258 mètres de voies communales.
- 5 525 m<sup>2</sup> de voies communales à caractère de place publique (point C dans le tableau).

Il rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a intégré au domaine public :

- la rue de la Maison Forte ;
- la parcelle cadastrée ZB 552 située dans le prolongement de la rue de la Chapelière à Balan.

Il convient donc de mettre à jour le tableau de classement des voies et places communales et inventaire des chemins ruraux de la façon suivante :

- ajout de la rue de la Maison Forte pour 67 mètres ;
  - ajout de la parcelle cadastrée ZB 552 pour 63 mètres ;
- Soit un total de 7 205 mètres de voies communales à caractère de rue.

Les voies communales à caractère de chemin et à caractère de place publique ne sont pas impactées par cette mise à jour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre à jour le tableau des voies et places communales de la façon suivante :

- **concernant le point A** - voies communales à caractère de chemin - il demeure inchangé soit un total linéaire de 19 183 mètres.
- **concernant le point B** - voies communales à caractère de rue - le total linéaire passe de 7 075 mètres à 7 205 mètres.
- **concernant le point C** - voies communales à caractère de place publique - - il demeure inchangé soit une surface de 5 525 m<sup>2</sup>.

Nombre de conseillers :

En exercice : ..... 22

Présents : ..... 18

Votants : ..... 22

Le 7 novembre 2023

Patrick MÉANT,

Maire de Balan

